



www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be

**PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION****Données générales**

Adresse de l'installation

boulevard Leopold3 43
(étage 3ième F3)

Type de locaux

1030 Schaerbeek
unité d'habitation
(appartement)Contrôle demandé par l'agence immobilière
Responsable des travauxChantal Huynaut
non communiqué

Date du contrôle

18/01/2017

Type du contrôle

contrôle lors de la vente -
installation électrique datant
d'avant le 1er octobre 1981
(Art. 276 bis)

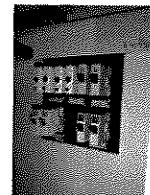
Agent visiteur

Damerdji Samy

Dérogations applicables/appliquées

Art. 278

Visualisation de l'habitation et de l'installation

**Données du raccordement**

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

SIBELGA

Code EAN

Non renseigné

Numéro du compteur

3409685

Index jour / nuit

2,5 / 2,2

Type de raccordement

souterrain

Câble compteur - tableau

non identifiable

Tension nominale de service

3x400V + N - AC

Courant nominal de la protection de

20A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

pas OK

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits

5

Circuit(s)	/	/	/
Protection	4 x disj 10A mono	1 x disj 16A mono	1 x disj 20A tri
Section (mm²)	?	?	?
Conclusion	pas OK	pas OK	pas OK
Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981		
Prise de terre	piquets		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	16		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet		
Test de continuité	pas concluant		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la salle de bain - la / les chambre(s)		
Contrôle boucle de défaut	sans objet		
Protection contre les contacts indirects	pas OK		

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	217
Dispositif différentiel de tête	absent
Dispositif différentiel "sdb"	
Raccordement	
Eclairage/machines	OK
Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Protection contre les contacts directs	OK
	pas OK

Conclusion : NON CONFORME

A la date du **18/01/2017**, l'installation électrique de "boulevard Leopold3 43 (étage 3ième F3) - 1030 Schaerbeek" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

signature de l'agence immobilière

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles

Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

N° de compte : BE57 0688 9789 1035

TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be



www.certinergie.be

0800 82 171 info@certinergie.be

Liste des infractions

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équivalentes (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s) - Art 34;248
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les schémas unifilaires et de position ne sont pas conformes - Art 269
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - Art 269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante - Art 49
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- La section de conducteur(s) n'est pas conforme - Art 117;198;278

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles

Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

N° de compte : BE57 0688 9789 1035

TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be



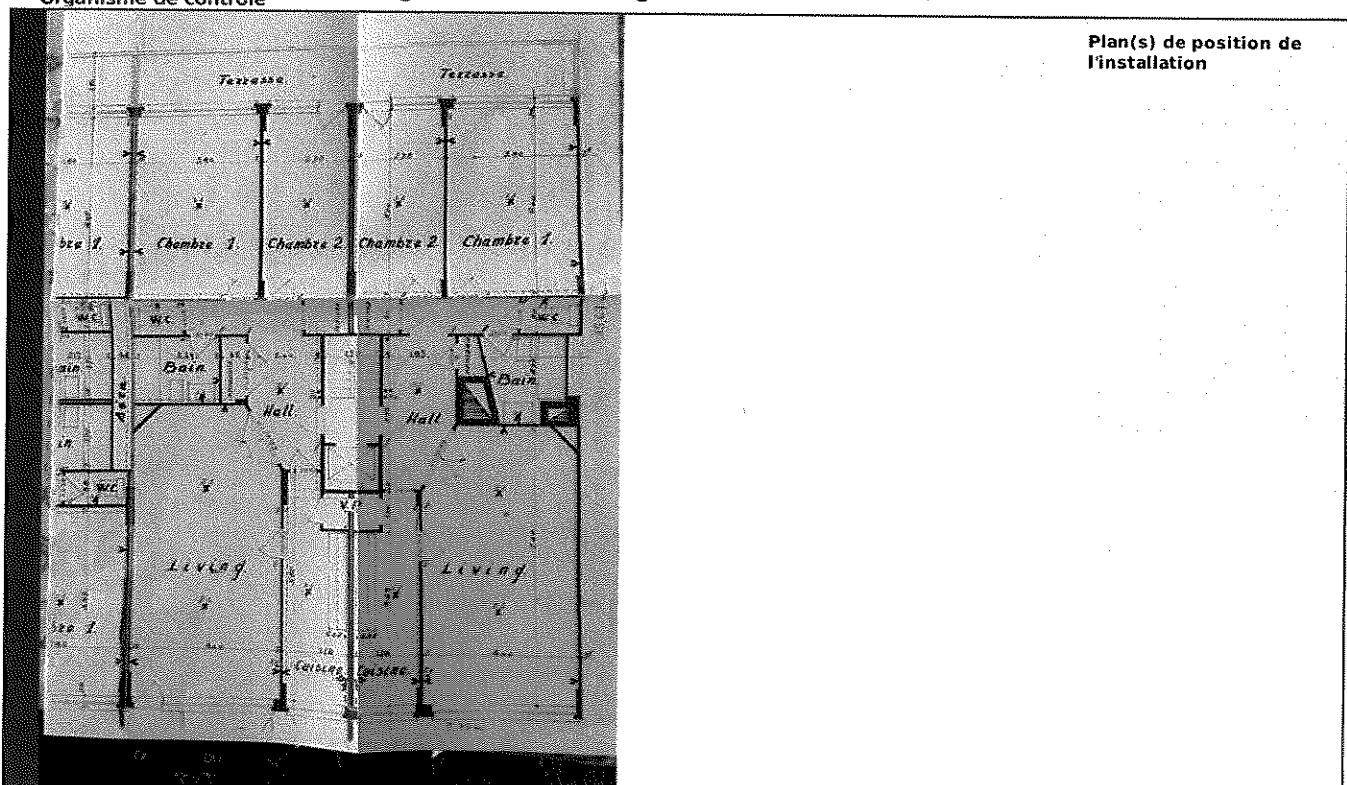
www.certinergie.be



0800 82 171



info@certinergie.be

**Certi nergie ASBL - Organisme de contrôle agréé**

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles

Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

N° de compte : BE57 0688 9789 1035

TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

